



Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2020

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2020-10-15-30 | Personnel communal - Modification du tableau des emplois

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 24

Date de convocation : 9 octobre 2020

L'An deux mille vingt, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Monsieur Romain Legrand, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Nicole Auvray donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Christine Leroy donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Monsieur Grégory Leconte, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu, Monsieur Brahim Charafi donne pouvoir à Madame Sarah Tessier.

Etaient excusés :

Monsieur David Fontaine, Madame Juliette Biville, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Najia Atif

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,
- La délibération du 28 juin 2018 fixant le tableau des emplois permanents de la collectivité,
- L'avis du Comité technique du 24 septembre 2020,

Considérant :

- Les évolutions d'organisations présentées au comité technique du 24 septembre 2020,

Décide :

- De procéder à la modification du tableau des emplois comme suit :

- **Département secrétariat général**

Un poste de Responsable adjointe/adjoint au responsable de département – référente/référent unicité relevant du cadre d'emplois des rédacteurs est créé au Département secrétariat général de façon à constituer un pôle Unicité qui permettrait de centraliser une partie des missions support du dispositif et de par ailleurs assurer une visibilité des missions transversales au sein des services.

Un poste vacant existant d'éducateur sportif, réaffecté temporairement au Département des affaires scolaires et de l'enfance, dans l'attente de la retraite de l'agent, sera positionné au Département secrétariat général.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein agent
	1	1	Responsable adjointe/adjoint au responsable de département –référent unicité	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1		

- **Département conservatoire à rayonnement communal**

L'équivalent temps plein du poste d'enseignante/enseignant de clavecin est diminué, passant de 6h à 5h, au bénéfice du poste d'enseignante/enseignant de luth, qui passe de 4h à 5h afin de pouvoir équilibrer les propositions pédagogiques au niveau de la division musique ancienne.

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Emploi permanent à durée limitée (avec précision de la durée)	Poste/Emploi	Grade d'accès	Grade d'avancement	Temps complet	Temps non complet
	1	0.25		Enseignante/enseignant de clavecin	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		0.25
	1	0.25		Enseignante/enseignant de luth	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe		0.25

- **Département affaires scolaires et enfance**

Le poste de responsable division petite enfance relevant, à ce jour, des cadres d'emplois de puéricultrice et cadre de santé paramédical est également ouvert sur le cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux

Poste pourvu	Poste vacant	Emploi permanent	Poste/emploi	Grades accès	Grades d'avancement	Temps complet	Temps non complet	Equivalent temps plein agent
	1	1	Responsable division petite enfance	Cadre de santé de 2 ^{ème} classe Puéricultrice Infirmier en soins généraux de classe normale	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe Cadre supérieur de santé Puéricultrice hors classe Infirmier en soins généraux hors classe	1		

Précise que :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/10/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201015-lmc118917-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2020